

STALONE  
MELCORE  
ACHE  
VINCE  
AMAURY



# Queste de savoir

« Les réseaux de zéro » : le livre sort en  
librairie le 17 février

---

15 février 2022



# Table des matières

Introduction . . . . .	1
1. Soirée de lancement le 18 février . . . . .	1
2. Rempportez un exemplaire du livre! . . . . .	2
Contenu masqué . . . . .	2
2.1. Règlement officiel du jeu-concours “ <i>Les réseaux de zéro</i> ” par Zeste de Savoir	2

## Introduction

Commencé en 2009 (!) sur le vénérable [Site du Zéro](#) , continué sur [Zeste de Savoir](#) , ce cours phare de ZdS évolue: **il sera publié en livre le 17 février prochain!**

Dans *Les réseaux de zéro*, @Vince et Jean-Manassé Pouabou nous font comprendre ce qui passe par les câbles et autres réseaux WiFi qui permettent de faire marcher internet—entre autres! Le cours, abondamment illustré par @Stalone, explique simplement et efficacement les principes fondamentaux des réseaux informatiques (topologies, couches, protocoles...), avec à l’appui de nombreux schémas et exemples. Nouveauté de la version papier du cours, ce dernier est enrichi d’exercices et de cas pratiques pour s’entraîner! En particulier, il utilise le simulateur de matériel réseau *Packet Tracer*, outil gratuit édité par Cisco, pour proposer des mises en situation et des exercices de configuration.

Agréable à lire, ce cours d’une grande pédagogie, comme d’habitude sur Zeste de Savoir, offre un panorama complet des réseaux informatiques, en allant des toutes premières bases jusqu’à la compréhension des concepts les plus complexes. **Sans nécessiter de prérequis**, c’est un excellent support pour tous ceux et celles qui souhaitent acquérir un bagage solide dans ce domaine!

## 1. Soirée de lancement le 18 février

Nous serons, avec @Vince et @Stalone, **au pub St Hilaire** (2 Rue Valette, 75005 Paris) **le vendredi 18 février à partir de 19h** pour fêter la sortie du livre! Si vous venez avec un exemplaire du livre, ces derniers se feront un plaisir de vous le dédicacer. Vous pourrez le trouver [à la librairie Eyrolles](#) toute proche.

2. Rempportez un exemplaire du livre!

## 2. Rempportez un exemplaire du livre !

Nous vous offrons deux possibilités de remporter un exemplaire du livre par tirage au sort!

- Un tirage sera fait sur Twitter parmi les personnes ayant [retweeté le tweet d'annonce du jeu-concours](#) et suivant le compte de Zeste de Savoir.
- Vous pouvez également entrer dans un second tirage en commentant cet article, pour multiplier vos chances ou si vous n'avez pas de compte Twitter 🍊 .



Le jeu-concours a lieu du 15 février au 21 février. Tirage le 21 février vers midi.

🕒 Règlement du jeu concours

### Contenu masqué

#### Contenu masqué n°1 : Règlement du jeu concours

#### 2.1. Règlement officiel du jeu-concours “Les réseaux de zéro” par Zeste de Savoir

##### 2.1.1. ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Zeste de Savoir, dont le siège social est situé à Levallois-Perret (ci-après l’«Organisateur») souhaite organiser un jeu-concours intitulé «JEU CONCOURS – Les réseaux de zéro» dont les gagnantes seront désignées par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours de type “loterie” se déroulera du mardi 15 février à midi au lundi 21 février 2022 à midi (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n’est ni parrainée, ni organisée par Twitter.

### **2.1.2. ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, et des organisateurs du concours (l'équipe de communication de l'association Zeste de Savoir). Tout participante mineure doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le «Règlement»), disponible sur la page de Zeste de Savoir de l'article d'annonce du jeu concours à l'adresse internet : <https://zestedesavoir.com/articles/4123/les-reseaux-de-zero-le-livre-sort-en-librairie-le-17-fevrier/> 

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne par plateforme (par exemple, même nom, même prénom et même adresse mél). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant ou de la Participante.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### **2.1.3. ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur Twitter (twitter.com) et sur le site web de Zeste de Savoir (zestedesavoir.com), aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participante doit (selon la plateforme de jeu):

§ sur Twitter, suivre le compte @ZesteDeSavoir et retweeter le tweet de Zeste de Savoir annonçant le concours;

§ sur le site web de Zeste de Savoir, commenter l'article annonçant la publication du livre et le concours.

Chaque internaute en s'inscrivant au jeu pendant la période défini obtient une chance d'être tiré au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à sa seule et entière discrétion, toute participation jugée inappropriée ou non conforme au règlement officiel du concours.

### **2.1.4. ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTES**

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnantes, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le lundi 21 février à 12h.

Un seul lot sera attribué par gagnante (même nom, même adresse).

#### **2.1.5. ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes:

§ 2 lots constitués de 1 livre *Les réseaux de zéro*, un lot étant gagné sur chacune des deux plateformes du jeu-concours.

#### **2.1.6. ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera par la messagerie privée de Zeste de Savoir (pour les participations sur le site [zestedesavoir.com](http://zestedesavoir.com)) ou par message direct sur Twitter (pour les participations sur [twitter.com](http://twitter.com)) les gagnantes tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message ne sera adressé aux participantes n'ayant pas gagné, seuls les gagnantes seront contactées. Les gagnantes devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées postales complètes. Sans réponse de la part du gagnante dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, iel sera déchue de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à une suppléante désignées lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnantes devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'iels ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participantes autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participante et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnantes la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participante consent.

#### **2.1.7. ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTES**

Les gagnantes seront annoncées respectivement sur les plateformes Zeste de Savoir ([zestedesavoir.com](http://zestedesavoir.com)) et Twitter ([twitter.com](http://twitter.com)), pour les participations respectives sur ces deux plateformes.

#### **2.1.8. ARTICLE 8 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

La participation requière une connexion internet qui ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général (abonnement ou forfait mensuel). Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants et sur simple demande écrite par tout participante à l'adresse mél du jeu-concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite à l'adresse mél du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse mél personnelle du participante accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute

vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participante (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

### **2.1.9. ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Toute information personnelle que vous fournissez au à l'Organisateur sera soumise à sa politique de confidentialité affichée sur le site <https://zestedesavoir.com/pages/cgu/> , à l'article 6. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participantes au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participantes sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

### **2.1.10. ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnantes, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par une mineure, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de Zeste de Savoir (zestedesavoir.com) dans l'article d'annonce et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son/sa réalisatrice et/ou utilisatrice. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnantes. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeuses et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteures de ces fraudes.

#### **2.1.11. ARTICLE 11 – ADRESSE DE COURRIEL DU JEU-CONCOURS**

Pour demande de remboursement conformément aux articles 8 et 11 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'article 1 du présent règlement, l'adresse de courriel destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous:

Équipe de communication de l'association Zeste de Savoir – [communication@zestedesavoir.com](mailto:communication@zestedesavoir.com) ↗

#### **2.1.12. ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participantes admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 22 février 2022 midi inclus. [Retourner au texte.](#)